

---

# REGLEMENT D'ADMISSION 2024

## Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

---

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif à la formation et au diplôme d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social.

### Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Il existe deux situations : Soit le ou la candidate relève d'une admission de droit :

#### I. LES ADMIS-ES DE DROIT

Un dossier doit être déposé par les candidats, ce dossier permet de répondre aux éléments suivants :

- Soit le candidat est lauréat de l'Institut de l'engagement
- Soit le candidat a signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Soit le candidat a déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles
- Soit le candidat a déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Pour chacun de ces cas de figures, le candidat bénéficie d'un entretien de positionnement. Seule la saturation des places peut entraîner une non-admission pour un dossier comportant un des éléments cités.

En cas de saturation, la priorité s'effectue d'abord pour les personnes ayant acquis un titre, un diplôme ou domaine de compétence des DE AES, DE AMP et DE AVS. Le classement est opéré par ordre d'ancienneté d'acquisition.

Les candidats effectuent un entretien de positionnement. À la suite de cet entretien et sous condition d'un dossier complet, nous confirmons l'entrée en formation par mail.

Les candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation et/ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

**Toute demande d'allègement doit se faire avant l'entrée en formation, au moment du dépôt de votre dossier.**

## **II. LES ADMISSIONS PAR SELECTION:**

Pour les candidats ne remplissant pas l'une des conditions ci-dessus :

Les candidats déposent un dossier qui fera l'objet d'une sélection via une commission d'admission organisée par l'IRTS.

Si le dossier du candidat est retenu, le candidat présente alors une épreuve orale organisée par l'IRTS. Cette épreuve est d'une durée de 30 minutes, elle porte sur les motivations et la capacité d'entrée en formation du candidat. A l'issue de cette épreuve orale, les candidats sont classés.

### **Les modalités d'inscription**

L'inscription des candidats est réalisée en ligne à partir du site internet de l'IRTS.

Le nombre de places agréées est fixé par un arrêté du Conseil Régional d'Occitanie.

#### **Processus relatif à l'entretien de positionnement**

Les candidats se présentent à l'entretien munis d'une pièce d'identité.

La durée de l'entretien de positionnement vous sera indiquée par convocation après la vérification de votre dossier.

Les candidats répondant aux critères attendus sont déclarés admis dans la limite des capacités d'accueil du site de formation et en fonction de la nature du financement de leur formation. Une liste principale et une liste complémentaire sont déterminées à partir de ces éléments.

## **La commission d'admission**

La commission d'admission est composée d'un membre de la direction de l'IRTS ou de son représentant et des membres de l'équipe pédagogique de l'IRTS.

## **Les modalités d'admission**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Voici les situations dérogatoires permettant de repousser la rentrée d'une à deux années :

- Congé de maternité, paternité ou adoption
- Demande de mise en disponibilité refusée
- Disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le/la candidat·e apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la/le directrice·teur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au/à la directeur/trice de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

Si le report de formation a été accordé, le/la candidat·e devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation.

### **Les résultats sont envoyés par mail aux candidat·e·s.**

Vous avez été informé(e) que vous entrez en formation DEAES.  
L'établissement de formation remettra cette liste des admis à la DREETS.

Vous devez déposer des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des résultats :

- ✓ 1 photo d'identité, notez votre nom et prénom au dos
- ✓ La photocopie de votre AFGSU niveau 1 ou/et 2 si vous l'avez.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention d'entrer en formation, trois mois avant la date du début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le/la candidat·e avait été précédemment admis

## Annexe V de l'Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES

Tableau des Passerelles : Dispenses de formation et de certification et allègement de formation

Diplôme ou certificat	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES (version 2016)	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation
DEAVS- Auxiliaire de Vie Sociale	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation
DEAMP -Aide Médico-Psychologique	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation
DEAF Assistant Familial				Allègement en formation	Allègement en formation
DEAS - Aide- Soignant, Ancienne version	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Allègement en formation
DEAS (Nlle Version)	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation	Allègement en formation	Equivalence du bloc de compétence
DEAP Auxiliaire de Puériculture -Ancienne version	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Allègement en formation
DEAP - Auxiliaire de Puériculture -Nlle version	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation	Allègement en formation	Equivalence du bloc de compétence
TP ADVF Assistant De Vie aux Familles -Version 2021	Allègement en formation	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Allègement en formation
TP Assistant de vie aux familles Spécialité CCS	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Allègement en formation
TP Agent de service médico-social	Allègement en formation	Allègement en formation			Allègement en formation
BEP Carrières sanitaires et sociales	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation	Allègement en formation		Dispense de formation et de certification
BEP Accompagnement soins et services à la personne	Allègement en formation	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Dispense de formation et de certification
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif		Dispense de formation et de certification			
CAP Petite enfance		Allègement en formation		Allègement en formation	Allègement en formation
CAP Accompagnant éducatif petite enfance		Allègement en formation		Allègement en formation	Allègement en formation
Mention complémentaire aide à domicile	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation
BAP assistant animateur technicien			Dispense de formation et de certification		Allègement en formation
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne			Dispense de formation et de certification		Allègement en formation
BEP Agricole option services aux personnes	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		Dispense de formation et de certification
CAP Agricole service en milieu rural	Allègement en formation	Allègement en formation			
CAP Agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation		
TP Assistant de vie dépendance	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement en formation	Allègement en formation	

## PROCEDURE - DOSSIER D'INSCRIPTION AES

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation DEAES à l'IRTS -Montpellier



### Contact DEAES

Coordinatrice de promotion : Anaïs ALMANSA [anais.almansa@faire-ess.fr](mailto:anais.almansa@faire-ess.fr)

Référente administrative : Nathalie DUPLESSIS [nathalie.duplessis@faire-ess.fr](mailto:nathalie.duplessis@faire-ess.fr)  
04.67.07.82.83

IRTS MONTPELLIER 1011 rue du pont de Lavérune CS 70022 34070 Montpellier Cedex3

### Inscription à la formation

L'inscription se fait exclusivement en ligne : [Inscription en ligne](#)

### Coûts des frais de sélection

**Tous les frais liés à l'inscription sont payables en ligne et font partie de la complétude du dossier.**

Pour les personnes étant « **Admis de droit**<sup>1</sup> » ou « soumise à sélection »

- |                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| • <b>Frais de dossier (étude ou sélection):</b>         | 50 euros |
| • <b>Entretien de positionnement ou épreuve orale :</b> | Gratuité |

<sup>1</sup> Les Admis de droit : page 1

## Calendrier des étapes

<b>a. Inscription</b>	
<b>De mars à juin</b>	<p><b>Je m'inscris</b></p> <p>Sur le site web : <a href="http://www.faire-ess.fr">www.faire-ess.fr</a>. <i>Le login et le mode de passe vous permettront de suivre le déroulement de la sélection. Ils sont votre moyen d'information.</i></p>
<b>Vendredi 7 juin</b>	<p><b>FIN DES INSCRIPTIONS</b></p> <p>DOSSIERS D'INSCRIPTION EN LIGNE : <a href="https://forms.office.com/e/NfXnZXp5FL">https://forms.office.com/e/NfXnZXp5FL</a></p> <p><small>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</small></p> <p><small>Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner et de poser les pièces jointes sur notre espace dédié.</small></p>
<b>b. Temps des sélection</b>	
Les « Admis de droit »	Entretien de positionnement : entre le 4 mars et le 6 juin
Pour les « Non admis de droit »	<p>Épreuve Orale d'admission sous condition d'un dossier complet :</p> <p style="text-align: center;">Mardi 26 mars Jeudi 18 avril Jeudi 16 mai Vendredi 7 juin</p> <p>➤ Convocation à l'épreuve orale d'admission envoyée par mail</p>
<b>c. Résultats</b>	
48 heures après l'entretien de positionnement	L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis-es et la liste complémentaire, et des non-admis-es. <b>Les résultats sont envoyés par mail aux candidat-e-s.</b>
<b>d. Confirmation d'entrée en formation.</b>	
	<p>Le/la candidat est déclaré admis.</p> <p>➤ Dans ce cas, <u>il/elle doit confirmer son inscription</u> à la formation et s'acquitter des Droit d'inscription de 170€ (paiement en ligne également)</p> <p>➤ Le/la candidat est sur liste complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ il/elle sera donc informé dès que des désistements le permettront.</li> <li>➤ Dans ce cas, <u>il faudra confirmer son inscription</u> à la formation.</li> </ul>
<b>e. Formation</b>	
Lundi 12 mai à 9h Lundi 17 juin à 9h	Rentrée des apprenant-e-s admis-es en formation